

Boîte à outils Restauration des Monuments Historiques

Atypique par son histoire, ses paysages et ses habitants, l'Ardèche l'est aussi par ses patrimoines, extrêmement divers.

Châteaux, églises, mais aussi fermes traditionnelles, peintures murales, architectures remarquables...

Le territoire est riche de plus de 300 édifices et objets inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques !

Le Département, conscient de l'importance de préserver et valoriser ces patrimoines, soutient leur restauration depuis de nombreuses années, aux côtés de l'Etat et d'autres partenaires publics.

2020



Château de la Rivoire - Vanosc

L'aide du Département de l'Ardèche

« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. »

Victor Hugo, "Guerre aux démolisseurs", Revue des deux mondes, 1832.

Dans le cadre de sa politique en faveur des patrimoines du territoire, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la restauration et à l'entretien des Monuments Historiques, qui répond aux objectifs suivants :

- **Restaurer et entretenir les patrimoines ardéchois**
- **Encourager les dynamiques de médiation de ces patrimoines et leur appropriation par le public**
- **Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à l'attractivité du territoire et à la préservation du paysage**

Le Département de l'Ardèche accompagne financièrement les **porteurs de projets publics comme privés** (particuliers, associations) pour leurs projets de restauration d'un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques. Les taux d'aides maximum, portant sur le montant des travaux, sont les suivants :

	Edifices	Objets	Etudes
Propriétaire public	30% plafonné à 80 000€		20% plafonné à 10 000€
Propriétaire privé	25% plafonné à 50 000€	Non éligible	

Pour être éligibles, les travaux de restauration doivent être effectués par des professionnels, respecter le caractère patrimonial de l'édifice, être visibles du public au moins ponctuellement, et être validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes (DRAC AURA).

En pratique...

* **Dépôt des dossiers au Département** : 30 avril au plus tard pour une validation au mois de juillet ou 30 septembre pour une validation au mois de décembre

* **Règlement complet du dispositif** : <http://www.ardeche.fr/> rubrique « Patrimoine »

Foire aux questions

Patrimoine protégé ou non protégé, quelle différence ?

Un patrimoine est dit protégé lorsqu'il bénéficie d'un **statut juridique particulier** destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Ces mesures de protection, mises en place par l'Etat, permettent d'assurer la transmission du patrimoine aux générations futures, en empêchant son altération ou sa destruction.

La protection au titre des Monuments Historiques a été codifiée en 1913 avec **deux niveaux de protection, l'inscription et le classement**. Ces protections impliquent pour le propriétaire des droits (aides financières pour la restauration notamment) et des obligations, définis dans le [Code du Patrimoine](#).

Les patrimoines qui n'ont pas de protection juridique particulière sont dits non protégés et relèvent de dispositifs de subventionnement différents.

Pour en savoir + : [site du Ministère de la Culture](#)

Comment savoir si un patrimoine est protégé au titre des Monuments Historiques ?

Une recherche par commune est disponible sur la [plateforme nationale POP](#). On peut y retrouver photographies et descriptifs des objets et édifices protégés. Une liste des monuments et objets protégés en Ardèche est également disponible sur le [site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles \(DRAC\) AURA](#). Enfin, il est aussi possible de consulter en ligne [l'Atlas des Patrimoines](#), qui cartographie les édifices protégés et sur lequel on retrouve également d'autres types de protections (protection au titre des sites, protection des abords de Monuments Historiques...).

Comment obtenir un accompagnement pour son projet ?

Les services de la DRAC AURA et de l'UDAP proposent des conseils et un premier accompagnement scientifique du projet. Le cas échéant, l'architecte du patrimoine sélectionné pourra ensuite orienter le choix des techniques et matériaux de la restauration. L'accord des services de la DRAC est nécessaire pour mener à bien le projet.

Selon le type de travaux envisagés, l'interlocuteur à la DRAC sera l'UDAP (départemental) ou le service Monuments Historiques (régional). La distinction s'établit comme suit :

- Travaux d'entretien et de réparation : s'adresser à l'UDAP
- Travaux de restauration : s'adresser au service Monuments Historiques

En premier lieu, contacter l'UDAP permet d'être orienté vers les bons interlocuteurs.

En complément, sur les enjeux de valorisation et de médiation patrimoniale autour du projet de restauration, l'accompagnement du Département peut être sollicité.

Comment distinguer travaux d'entretien et travaux de restauration ?

La nature des travaux (entretien ou restauration), ainsi que le niveau de protection (inscription ou classement), a des incidences sur les autorisations à demander et l'obligation ou non d'avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé pour les travaux.

On considère comme **travaux d'entretien** les travaux qui, par opposition aux travaux de restauration, réparation et modification, n'ont pas d'impact sur le bâtiment, et visent :

- à maintenir ces édifices en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation ;
- à remettre en état à l'identique une partie de ces immeubles bâtis, c'est à dire sans en modifier la morphologie (forme, dessin et couleur), la matière, l'aspect, la consistance et l'agencement.

Ils ne nécessitent aucune obligation de recourir à une maîtrise d'œuvre (néanmoins, celle-ci est conseillée) et sont dispensés de l'autorisation de travaux prévue par le code du patrimoine et du permis de construire. Une déclaration préalable est cependant obligatoire, et il est conseillé de solliciter l'accompagnement de l'UDAP.

Les **travaux de restauration** impliquent des impacts sur le bâtiment (modifications de formes, matériaux, etc).

Comment choisir l'architecte qui conduit les travaux ?

Pour les édifices classés au titre des Monuments Historiques, la conduite de travaux de restauration implique le recours à un maître d'œuvre spécialisé pour coordonner, organiser et orienter le chantier. Il s'agit d'un architecte qualifié pour mener des travaux sur des édifices patrimoniaux, c'est à dire titulaires du diplôme de spécialisation et

d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine ». Ils sont communément appelés « architectes du patrimoine ». Pour les édifices inscrits, le recours à un architecte du patrimoine est fortement recommandé mais non obligatoire.

Il faut veiller, pour le recrutement de l'architecte, à respecter le code de la commande publique.

(+ d'infos : voir la [circulaire du Ministère de la Culture relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les MH du 1^{er} décembre 2009](#)).

Faut-il prévoir une étude préalable ?

Lorsque l'ampleur de la restauration envisagée nécessite un aperçu général du monument, ou que l'on connaît trop mal l'édifice pour pouvoir choisir comment le restaurer, une **étude préalable** est nécessaire. Elle est un préalable indispensable aux travaux.

On distingue **l'étude d'évaluation**, qui est réalisée sans projet défini mais pour apporter une aide à la définition d'un programme, et le **diagnostic** qui s'élabore dans le cas d'un projet de restauration. Effectuée par un architecte du patrimoine, elle permettra de disposer d'une connaissance globale de l'édifice d'un point de vue administratif, historique, archéologique, technique et architectural et présentera les travaux nécessaires et les priorités ou phasage les concernant. Elle présente également un premier chiffrage des travaux à envisager et leur degré d'urgence, ce qui permet au maître d'ouvrage d'anticiper au mieux les travaux.

Comment faire une demande d'autorisation de travaux ?

Le formulaire [CERFA n°15459](#) est à retourner à la DRAC. Le second volet de ce formulaire permet d'effectuer une demande de subvention, une fois l'autorisation obtenue.

Pour certains types de travaux, l'autorisation de travaux n'est pas nécessaire, mais il faut la plupart du temps demander une autorisation au titre du Code de l'urbanisme (permis de construire). La DRAC émettra un avis sur ce permis de construire.

Pour déterminer les cas dans lesquels l'autorisation de travaux est nécessaire, voir le schéma en annexe 2.

Comment financer un projet de restauration d'un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ?

Plusieurs institutions publiques peuvent apporter leur concours au financement du projet, en fonction de sa nature et du niveau de protection (voir annexe I présentant les taux). Sauf dérogation accordée par le préfet du Département, le taux maximum de subventionnement public est fixé à 80%.

Pour les projets publics ou privés situés dans des communes rurales (< 2000 habitants ou exceptionnellement < 10 000 habitants) et à faibles ressources, la DRAC dispose d'un fonds spécifique, le Fonds incitatif et partenarial, permettant d'augmenter les taux d'intervention habituels. Les modalités peuvent être trouvées sur le [site du Ministère](#), puis auprès de la DRAC.

Il est aussi possible de recourir au mécénat participatif (des exemples de projet peuvent être consultés sur le [Portail départemental du financement participatif](#)), au [mécénat d'entreprise](#), ou de postuler à des appels à projets et prix patrimoniaux. L'association [Patrimoine Aurhalpin](#) a établi un catalogue en ligne des prix patrimoniaux existants dans la région.

Quelles contreparties à l'aide apportée par les institutions publiques ?

En contrepartie de l'aide apportée par le Département, il est demandé au propriétaire de **mettre en partage ce patrimoine avec les habitants**. Cela peut prendre la forme d'une ouverture régulière au public, ou bien d'une ouverture plus ponctuelle lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Certaines institutions publiques comme la Région demandent également la mise en place d'un programme d'animation culturelle du lieu.

Annexe I - Modalités d'aide financière des institutions publiques

Soutien à la restauration des Monuments Historiques en Ardèche

	DRAC	Région		CD07	
	Tous propriétaires	Propriétaire public	Propriétaire privé	Propriétaire public	Propriétaire privé
Restauration - Edifices inscrits MH	20 à 25% (taux indicatif)	5 à 30% selon la taille de la commune Pas d'aide si montant des travaux < 50 000€	15% max	30% max, plafond 80 000€	25% max, plafond 50 000€
Restauration - Edifices classés MH	35 à 40% (taux indicatif)				
Objets MH	Inscrits : 25% Classés : 50%	15% si commune < 10 000 hab. Pas d'aide si montant des travaux < 5000€.	Pas d'aide	30% max	Pas d'aide
Etudes	Inscrits : 40% Classés : 50%	Pas d'aide		20% max, plafond 10 000€	

taux d'aide en % du montant des travaux HT pour les collectivités et TTC pour les privés et associations.

Règlement d'aide	Contactez la DRAC.	https://bit.ly/2MMnNQo	https://bit.ly/2NtzOiY
Contact	Martine Moron Technicienne des Bâtiments de France Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche <i>martine.moron@culture.gouv.fr</i> 04 75 66 74 93	Sylvie Hamelin-Thibaud Direction de la Culture et du Patrimoine Service Patrimoine et Inventaire Général Région AURA <i>sylvie.hamelin-thibaud@auvergnernhonealpes.fr</i> 04 73 31 85 92	Clémentine Pernot Chargée de mission Patrimoines et art contemporain Direction de la Culture Département de l'Ardèche <i>cpernot@ardeche.fr</i> 04 75 66 79 14
	Agnès Le Moing Ingénieure du patrimoine en charge de l'Ardèche <i>agnes.le-moing@culture.gouv.fr</i> 04 72 00 43 53		
	Catherine Guillot Conservatrice du patrimoine en charge des objets <i>catherine.guillot@culture.gouv.fr</i>		

Annexe 2 – Procédure des demandes d'autorisation et de subvention auprès de l'Etat

